



BELGIQUE

Commission de la population et du développement

49^e session (11-15 avril 2016)

Débat général – point 4

**Déclaration
de
M. Pascal BUFFIN**

**Représentant permanent adjoint du Royaume de Belgique
auprès des Nations Unies**

New York, le 13 avril 2016

(Vérifier au prononcé)

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza, 885 Second Avenue, 41^e étage, New York, NY 10017

Tél. 1 (212) 378-6300 - Fax 1 (212) 681-7618 E-Mail: newyorkun@diplobel.fed.be

Web-site : <http://www.diplomatie.be/newyorkun>

Madame la Présidente, Excellences, chers collègues, mesdames et messieurs,

La Belgique soutient pleinement la déclaration de l'Union européenne et souhaite émettre quelques commentaires additionnels à titre national.

Madame la Présidente,

La Belgique estime important de **disposer de données démographiques fiables en temps opportuns** afin de pouvoir planifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. Le Secrétaire général a lui aussi souligné ce point dans son rapport intitulé « Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 » (E/CN.9/2016/3),

Pour développer des systèmes de santé et de protection sociale et y apporter des adaptations nécessaires pour veiller à ce qu'ils servent l'ensemble de la population, y compris ceux qui en ont le plus besoin, **il faut connaître la taille d'une population et disposer de données ventilées sur l'âge, le sexe, la fécondité, la mortalité et la morbidité, etc.**

Comme les pratiques belges en matière de récolte de données basées sur l'enregistrement de la population le démontrent, **les politiques de développement doivent idéalement reposer sur des critères objectifs**. Il est essentiel de pouvoir décider des orientations politiques sur base de données les plus objectives possible, ceci dans le but de ne laisser personne pour compte. **Il est important d'améliorer les systèmes d'enregistrement des données tels que les registres d'état civil ou, à défaut, les systèmes de recensement**. Cela peut contribuer au développement national dans son entièreté, plus spécifiquement dans le domaine social et sanitaire. En outre, **l'enregistrement des naissances constitue le premier pas sans lequel il n'est pas possible de prétendre à des droits comme citoyen**. C'est donc essentiel pour la protection des droits de l'Homme.

Dans le cadre de la collecte et la gestion de données, mon pays estime que **la numérisation est un outil précieux, qui peut constituer un levier pour le développement**. D'une part, parce qu'elle facilite l'enregistrement et le traitement des données désagrégées. Elle facilite l'accès à l'information. Elle constitue aussi un outil pour la mesure des progrès réalisés. D'autre part, la numérisation permet des innovations comme par exemple la création de plateformes pour la sensibilisation des jeunes dans le domaine de la santé. La Coopération au développement belge a décidé d'intégrer systématiquement une composante numérique dans les projets qu'elle finance. Le FNUAP a déjà lancé différents projets innovants en utilisant les possibilités et l'attrait de la numérisation. La Belgique l'encourage à poursuivre cette démarche.

Madame la Présidente,

La Belgique appuie le renforcement des capacités des jeunes et des femmes.

Il est essentiel de se préoccuper des besoins des jeunes et de leurs droits en matière de sexualité et de procréation, en ce compris l'accès à l'éducation sexuelle et aux méthodes modernes de contraception. En ce sens, la Belgique soutient pleinement la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier les objectifs en lien direct avec le Plan d'action de la Conférence internationale sur la population & le développement .

Par ailleurs, mon pays compte parmi les pays qui connaissent un taux extrêmement bas de grossesses chez les adolescentes. Selon les informations statistiques de l'ONU, elle connaît également l'un des taux les plus bas d'interventions volontaires de grossesses, procédure toutefois légale en Belgique. Ces chiffres positifs s'expliquent par plusieurs facteurs : un investissement continu dans l'éducation sexuelle complète un accès libre à l'information sur la santé sexuelle et procréative et une mise à disposition quasi gratuite de toute forme de contraception pour les filles et les femmes de moins de 21 ans.

Je vous remercie